

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 76 - DISPOSITIF « TOUS EN VACANCES ! » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES VACANCES SOLIDAIRES" ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE.

Afin de permettre l'accès aux vacances au plus grand nombre, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Tous en Vacances ! ».

Celui-ci s'adresse aux habitants de Lille, Hellemmes et Lomme qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances et leur permet de bénéficier d'offres de séjours à des tarifs très avantageux.

L'association « Les Vacances Solidaires », située 07 allée Claude Bernard à Champs-sur-Marne, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 reconnue d'intérêt général. Elle oeuvre pour rapprocher les opérateurs du tourisme des acteurs locaux, associations, collectivités territoriales, comités d'entreprises, organisations syndicales, associations humanitaires, ...) pour permettre aux foyers à revenus modestes d'avoir la possibilité de partir en vacances.

A ce titre, l'association négocie et met à disposition des porteurs de projets de vacances des offres de séjours en France.

Ce dispositif de solidarité permet aux familles d'accéder, sous conditions de ressources, à des vacances de qualité, « comme tout le monde et avec tout le monde », dans un principe de mixité sociale et à des prix adaptés à leurs moyens.

Dans le cadre du dispositif « Tous en vacances ! », le catalogue ouvert par l'association Les Vacances Solidaires permet de proposer un choix plus important de destinations et de prestations aux familles lilloises, lommoises ou hellemmoises qui s'appuient sur la Ville pour construire leur projet de vacances.

Depuis la mise en place du dispositif « Tous en vacances ! » en 2007, la Ville de Lille apporte son concours financier à l'association.

Cette intervention de la Ville en soutien du fonctionnement de l'association a permis à près d'un millier de lillois, lommois et hellemmois de partir en vacances depuis quatre ans.

Néanmoins, si elle reste de qualité, l'offre proposée par l'association évolue peu. En outre, ces deux dernières années, les familles ont eu tendance à se reporter sur les séjours proposés par l'ANCV, partenaire majeur de la Ville dans le cadre de ce dispositif, mieux positionnés en ce

qui concerne les tarifs des séjours et ouvrant droit à des réductions importantes sur le trajet en train, plébiscité par les familles.

Le report des familles et des centres sociaux lillois, sur l'offre de l'association Les Vacances Solidaires intervenant désormais par défaut avec un impact sur le nombre de réservations (-66% sur 6 mois) entre 2020 et 2021, il apparaît nécessaire de reconsidérer le niveau du soutien financier accordé à l'association dès 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association « Les Vacances Solidaires » et la Ville, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association « Les Vacances Solidaires » (Siret n° 49014901000020) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 420 – Opération 1751 AVLOI « Accès aux vacances et aux loisirs » - code service AEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme